

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU PONTIAC
MUNICIPALITY DE BRISTOL

Minutes – 25 Novembre, 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL, TENUE AU 32, CHEMIN AYLMER (BUREAU MUNICIPAL), LE 1er DÉCEMBRE 2025, À 20 h, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME VALERIE TWOLAN-GRAHAM, MAIRESSA.

AUSSI PRÉSENTS: STEVE GRAY, ARCHIE GREER, MEAGHAN MCCONNELL, GREG GRAHAM, NANCY CRAIN ET REMO PASTERIS.

LINDA MONETTE À TITRE DE SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné un avis spécial écrit convoquant la présente séance extraordinaire à tous les membres du conseil. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis tel qu'exigé par la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, la séance est déclarée dûment constituée par la présidente. Il est 20 h00.

1.2

PÉRIODE DE QUESTIONS

À la suite de cette période de questions, la présidente présente l'ordre du jour ;

- 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Période de questions
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Statut bilingue – projet de loi 14
 - 1.5 Fête de Noël et décorations extérieures
 - 1.6 Nomination du représentant à la MRC de Pontiac et du représentant du maire pour la municipalité de Bristol
 - 1.7 Modification des signataires pour les programmes FRR1 et FRR2
 - 1.8 Offre de services professionnels – assistance administrative
 - 1.9 Changement de signataire aux comptes de la Banque Nationale
 - 1.10 Modification du contrat de Stéphanie Goyette
 - 1.11 Levée de la séance
-

2025-11-149

1.3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Steve Gray

APPUYÉ par Archie Greer

Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-11-150

1.4

STATUT BILINGUE – PROJET DE LOI 14

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (la « Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités à travers la province de Québec ont été reconnues comme ayant le « statut bilingue » conformément aux dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

ATTENDU QUE les dispositions originales de la Charte permettaient aux municipalités dont la majorité des résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte ;

ATTENDU QUE la municipalité de BRISTOL est reconnue comme ayant le « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et souhaite conserver ce « statut bilingue » ;

ATTENDU QUE la Charte ne permet actuellement pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, sauf à la demande de celle-ci ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 170 en 2000, imposant des fusions municipales forcées, et a simultanément adopté le projet de loi 171, législation complémentaire modifiant de manière importante les critères pour obtenir la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 de la Charte, passant d'une majorité de résidents parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents dont la langue maternelle est l'anglais ;

ATTENDU QUE les critères révisés du projet de loi 171 ont été imposés sans consultation des municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1 et ont adopté la définition la plus restreinte et la moins précise des communautés anglophones au sein de ces municipalités ou arrondissements ;

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* laisse aux municipalités ayant le statut bilingue le soin de décider si elles souhaitent un jour abandonner ce statut, ce qu'aucune n'a jamais fait, et qu'en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement affirmé qu'il revenait aux municipalités, et non au gouvernement du Québec, de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné;

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol est préoccupée par les récentes déclarations du ministre responsable de la Langue française du Québec, qui a indiqué qu'il envisageait des modifications à la *Charte de la langue française* concernant le statut bilingue des municipalités, modifications qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme Bristol, malgré le fait que lors du recensement de 2016, 58,5 % de la population ait déclaré que l'anglais était leur première langue officielle parlée ;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Greg Graham, appuyé par Meaghan McConnell, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Bristol déclare par la présente qu'elle souhaite conserver sa reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 de la Charte, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lors de l'adoption de la Charte en 1977;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Bristol considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme fondamentale pour le caractère de la municipalité et comme un témoignage de la présence historique des citoyens anglophones et francophones dans la municipalité;

QUE la municipalité de Bristol mandate la directrice générale par intérim d'envoyer une copie de cette résolution à l'**Office québécois de la langue française**.

ADOPTÉ

1.5

FÊTE DE NOËL ET DÉCORATIONS EXTÉRIEURES

IL EST PROPOSÉ par Steve Gray

APPUYÉ par Archie Greer

Et résolu

QUE le conseil autorise l'organisation d'une fête de Noël pour les employés et les invités, qui se tiendra le 13 décembre 2025 au Centre communautaire Jack Graham.

ADOPTÉ

1.6

NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA MRC DE PONTIAC ET DU REPRÉSENTANT DU MAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL

ATTENDU QUE, suite à l'élection du 2 novembre 2025, et conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, le représentant du maire de la municipalité locale siège au conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Remo Pasteris, appuyé par Archie Greer, et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Bristol nomme Greg Graham comme représentant au conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac en remplacement du maire.

QUE la municipalité de Bristol nomme également Greg Graham comme représentant au conseil de la municipalité de Bristol en remplacement du maire pour une période d'un an, soit du 1er décembre 2025 au 1er décembre 2026. Greg Graham s'abstient de voter.

ADOPTÉ

1.6

MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR LES PROGRAMMES FRR1 ET FRR2

ATTENDU QUE l'organisation maintient actuellement des signataires autorisés pour les programmes de financement FRR1 et FRR2;

ATTENDU QU' une mise à jour des signataires autorisés est nécessaire afin d'assurer une gestion administrative appropriée, la conformité et la continuité des opérations;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite modifier et approuver officiellement les nouvelles personnes autorisées à signer tous les documents, ententes, transactions financières et rapports liés aux programmes FRR1 et FRR2;

IL EST RÉSOLU QUE les signataires autorisés pour les programmes FRR1 et FRR2 soient modifiés comme suit:

- **Valerie Twolan-Graham**, mairesse, est par la présente désignée comme signataire autorisée pour les programmes **FRR1 et FRR2**.
- **Brent Orr, maire**, est par la présente retiré de la liste des signataires autorisés pour les programmes **FRR1 et FRR2**.
- Toute résolution antérieure ou toute disposition incompatible avec la présente résolution est par la présente révoquée.

IL EST RÉSOLU QUE les signataires désignés sont autorisés à signer tous les documents, contrats, correspondances, états financiers, approbations de paiements et tout autre document nécessaire à la bonne administration des programmes FRR1 et FRR2.

IL EST PROPOSÉ par Steve Gray

APPUYÉ par Archie Greer

Et résolu:

ADOPTÉ

1.7

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE l'offre de services soumise à la municipalité de Bristol en date du 20 novembre 2025;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Archie Greer, appuyé par Steve Gray, et résolu:

QUE le Conseil accepte l'offre de service soumise par M. Pierre Vaillancourt, en date du 20 novembre 2025, à réaliser au plus tard à la fin janvier 2026.

ADOPTÉ

1.9

CHAINEMENT DES POUVOIRS DE SIGNATURE POUR LES COMPTES BANQUE NATIONALE

ATTENDU QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025, entraînant un changement dans la composition du conseil municipal de la municipalité de Bristol;

ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre à jour les signataires autorisés pour les comptes de la municipalité de Bristol détenus à la Banque Nationale à Shawville, afin de refléter les nouvelles positions électives et administratives;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Steve Gray, appuyé par Nancy Crain, et résolu :

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer tous les chèques, instruments, contrats et autres documents financiers au nom de la municipalité de Bristol :

Valerie Twolan-Graham, mairesse
Greg Graham, conseiller suppléant désigné
Linda Monette directrice générale par intérim, remplaçante de la directrice générale Christina Peck

QUE l'ancien signataire autorisé (maire) soit retiré des comptes de la municipalité à la Banque Nationale;

QUE la Banque Nationale à Shawville soit autorisée à reconnaître ces modifications des signataires à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

1.5

CLÔTURE DE LA SÉANCE

QUE, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la séance levée à 20 h 10.

Présidente

Secrétaire

VALERIE TWOLAN-GRAHAM
Mairesse

LINDA MONETTE
Directrice générale par intérim

« Je, VALERIE TWOLAN-GRAHAM, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »